

PRESENTS :

Délégués titulaires : DIDIER Alain, CHARPENTIER Michel, DELBAERE François, COULBEAUT Etienne, DIDIER Pierre, BOUCHE Jean-Marie, APPERT Martin, QUEILLE Gilles, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, LE PROVOST Guy, MUZY Béatrice, LABROCHE Serge, TELLIER Michel, DEBRUMETZ Pascale, TRAMUT Véronique, LECLERCQ Hervé, LE ROUX Patrice, VITAUX Luc, LORIETTE Monique, FRICOTEAUX Nicolas, BOULANDE Xavier, BERNAILLE Christelle,

ABSENTS EXCUSES : VILLAIN Jean-Luc, PAGNON Jean-François JACQUES Mickaël, LUCE Fabrice, CARLIER Jean-François, LATOUR Alain, LECLERCQ Arnaud, BART Nicole, HALLE Eric, LECUYER Jean, MICHEL Danièle, BRAEM Pierre, LEMAIRE Michel, BERTRAND Thérèse, MAINGAINT Martine, LABROCHE Guy, VAN RUYMBEKE Edmond, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude,

Le Président indique qu'une brigade de gendarmerie affectée au contact de proximité a été mise en place, les brigades locales n'ayant plus les moyens de maintenir ce service auprès des communes. Il s'agit de la brigade de Saint Richaumont, composée de 4 agents, qui interviendra dans l'ensemble du secteur de Vervins.

Le Président informe du départ du Sous-Préfet de Vervins.

Par ailleurs, il est précisé qu'une Commission Assainissement Collectif et Non Collectif se tiendra prochainement. Celle-ci portera sur les nouvelles prises de compétences de la CCPT notamment l'eau potable prévue en 2020. A ce jour, la CCPT n'a pas d'informations précises de la part des services de l'Etat quant aux conditions d'exercice de la compétence.

Il est rappelé que la compétence eaux pluviales fera quant à elle partie intégrante de la compétence assainissement et sera donc obligatoire au 01/01/2018 pour les collectivités ayant déjà cette compétence.

1/ Contrat pour l'Action et la Performance, CITEO

L'éco-organisme de la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) pour les emballages ménagers (Eco Emballages) et celui en charge des papiers graphiques (Eco folio) ont fusionné, fusion officielle depuis le 31 août 2017. La nouvelle société change de nom pour s'appeler CITEO. Le but est de mutualiser les moyens et l'expérience des deux organismes pour améliorer le recyclage des emballages et des papiers en France. Aujourd'hui, seuls 68% des emballages et 55% des papiers mis sur le marché sont collectés et recyclés. Le ministère a fixé des objectifs de recyclage aux deux éco-organismes : 75% pour les emballages et 65% pour les papiers.

Depuis 1999, la communauté de communes a signé plusieurs contrats successifs avec Eco-Emballages pour bénéficier à la fois d'une reprise des matériaux triés à un prix défini en fonction des Prescriptions Techniques Minimales et un soutien financier sur les tonnes triées et recyclées selon les performances de tri.

CITEO propose de poursuivre l'aide allouée aux collectivités pour la collecte et le tri des emballages et des papiers graphiques. Elle invite les collectivités à signer le contrat pour l'action et la performance, barème F pour la période 2018-2022.

Paméla Antoni précise que l'objectif majeur est une rationalisation du tri en vue de tendre vers plus de performance.

Délibération votée à l'unanimité

2/ Demande de subvention ADEME pour la construction /rénovation/mise aux normes de la déchetterie de Montcornet

La déchèterie de Montcornet est ouverte depuis 2001 et qu'elle n'a fait l'objet d'aucuns travaux depuis son ouverture. Ce site enregistre une fréquentation annuelle de 12 000 passages et réceptionne chaque année 950 tonnes de déchets divers ne pouvant être présentés à la collecte hebdomadaire soit par leur encombrement soit par leur toxicité. La déchèterie a donc un rôle capital dans la gestion des déchets de proximité et est identifiée comme telle par la population. Elle apporte un service devenu indispensable aux administrés, de valorisation et de traitement des déchets.

Les élus ont souhaité fin 2016 lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'étudier les différentes possibilités de rénovation de cette déchetterie, en cohérence avec celle de Rozoy.

Au vu de l'audit réglementaire, technique et de fonctionnement réalisé par le bureau d'étude ANETAME, différents scénarii ont été envisagés et chiffrés :

- La mise aux normes du site existant pour un montant de 126 700 € HT
- L'agrandissement de la déchèterie de Montcornet pour un montant de 941 705 € HT
- La construction d'une déchèterie neuve pour un montant de 921 240 € HT

Ces montants prévisionnels seront affinés par un maître d'œuvre, à sélectionner dans les semaines à venir.

Ces différents projets ont été présentés en bureau communautaire et commission déchets. L'audit met en évidence le fait que la déchèterie de Montcornet n'est pas dimensionnée pour accueillir autant d'usagers, et ne permet pas de mettre en place de nouvelles filières de tri. Par ailleurs, elle ne répond plus aux normes réglementaires en vigueur concernant le stockage des déchets dangereux, la sécurité des usagers, la séparation des véhicules légers et des poids lourds, la canalisation des eaux de pluie, la rétention des pollutions en cas d'incident ... Des travaux sont donc indispensables pour maintenir une déchèterie sécurisée et aux normes sur le secteur de Montcornet.

Les élus de la commission et du bureau proposent de s'orienter vers la création d'une nouvelle déchèterie qui permettra de valoriser davantage de flux de déchets, de fluidifier la circulation, d'adapter le site aux apports des entreprises, de sécuriser le haut de quai et de prévenir les pollutions accidentelles, d'implanter une zone de réemploi Ce site permettra d'éventuelles futures extensions ou projets annexes à la déchetterie. Le régime ICPE évoluera vers l'enregistrement, voir l'autorisation. La CCPT, accompagnée du bureau d'étude, effectuera les démarches administratives et réglementaires adéquates auprès des services de l'Etat. Le terrain proposé appartient à la commune de Montcornet, qui accepte de le céder en partie à la communauté de communes. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 921 240 € HT. Cette dépense peut être subventionnée à hauteur de 20 % soit 184 248 € HT par l'ADEME et à hauteur de 50% par l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité (DETR ou FSIL).

Pour rappel, dans le cadre des procédures ICPE, les déchèteries actuelles de Rozoy et Montcornet sont soumises à déclaration au vu de la capacité de volumes réceptionnés (inférieurs à 300 m³). Dans le cas de la création d'un nouveau site, il conviendra de passer en régime d'autorisation sur la déchèterie de Montcornet. L'ensemble de ces démarches doit être pris en compte en parallèle du permis de construire du nouvel ouvrage.

Paméla Antoni précise que la déchèterie de Montcornet est fréquentée par environ 60 usagers/jour dans la semaine et 80/100 usagers le vendredi et samedi, pour un total de 12 000 par an.

Estelle Callay expose brièvement les solutions possibles :

- **Simple mise aux normes du site existant** essentiellement, sécurisation des hauts de quai, signalétique, stockage des déchets ménagers spéciaux, sécurité incendie...
- **Réhabilitation du site existant**

Sur un site restreint comme celui de Montcornet, les travaux nécessitent des aménagements très spécifiques car adaptés à la configuration, et coûteux (941 mille euros)

Dans la proposition du bureau d'études, il y a un écart de hauteur très important entre le haut de quai et le bas de quai et pas d'escalier d'accès entre les deux. Il sera de ce fait indispensable d'avoir 2 gardiens notamment en période de

forte affluence. Les flux usagers/prestataires ne sont pas totalement séparés. Et les manœuvres d'enlèvement des bennes par le prestataire seront complexes pour certains emplacements. Cette hypothèse ne permettra pas de développer de nouvelles filières puisque pas de possibilité d'extension du site.

- **Construction sur un nouveau site**

La CCPT a pensé à plusieurs sites situés à proximité de la MATT dont un à Montcornet qui offre plus d'avantages (pente naturelle, capacité de plusieurs hectares permettant des extensions futures, superficie, etc.). Financièrement le projet a un coût prévisionnel équivalent à celui d'une réhabilitation de l'existant

En cas de fermeture de la déchèterie de Rozoy, la nouvelle déchèterie sera en capacité d'absorber l'ensemble des déchets réceptionnés sur les deux déchèteries. Au regard des aménagements, le gardien aura de la visibilité sur l'ensemble du site, son local étant situé au milieu et l'ensemble des plateformes sur le même niveau (haut de quai et bâtiment de stockage). De plus, le projet est prévu pour pouvoir s'adapter à d'éventuelles évolutions futures.

Le nombre de personnel dédié dépendra des nouvelles fonctions qui lui seront conférées comme le réemploi.

Le projet retenu dépendra ainsi des subventions mobilisables et accordées. En cas de demande de DETR ou FSIL, il conviendra de se tenir prêt pour février 2018 tandis que dans la perspective d'une intégration du projet au contrat de ruralité 2018, la CCPT aura jusque juin/juillet 2018 pour finaliser le projet et avoir une visibilité sur son financement. D'autres pistes de financement doivent encore être étudiées, par exemple en cas de réflexion autour de la gestion des eaux pluviales (AESN, etc.).

La communauté de communes doit déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME pour fin novembre 2017 en y intégrant un seul projet, d'où la nécessité de soumettre les propositions à l'assemblée, et en sachant qu'en 2018, l'ADEME ne financera plus les déchèteries. L'ADEME a fait le choix d'attendre de recueillir l'ensemble des demandes des territoires avant de les étudier et de ne retenir que les plus pertinentes. Une première demande de subvention pour la mise aux normes de la déchèterie de Rozoy a été déposée en juillet par la CCPT sans retour à ce jour. Cette demande porte notamment sur la sécurité du haut de quai, l'amélioration des DEEE, la signalétique, le risque incendie, etc. Le montant des dépenses s'élève à 80 mille euros et la CCPT s'est vue accorder 26 mille euros de subvention au titre du FSIL.

En l'absence de subvention, la CCPT devra au minimum réaliser les travaux de mise aux normes obligatoires. Il est rappelé que la volonté de la CCPT est avant tout d'avoir 1 site important, conforme à la réglementation en vigueur et en capacité d'intégrer les volumes actuels des 2 déchetteries. La fermeture ou le maintien de la déchetterie de Rozoy avec des horaires revus à la baisse sont à étudier au cours des prochains mois. Il serait en effet dommage d'investir 80 000 € dans cette déchèterie si elle ferme ses portes dans 2 à 3 ans. Il est donc important de se positionner dès maintenant sur la stratégie souhaitée sur le territoire.

En réponse à Monsieur Fricoteaux, les déchèteries les plus proches sont celles de Martigny (en cours réhabilitation), Sissonne, Marle, Liesse, soit toutes dans un rayon de 20km.

Monsieur Fricoteaux évoque l'idée de réunir toutes les intercommunalités afin de réfléchir à un accès plus large aux déchèteries pour les habitants, au-delà des limites territoriales. Cette organisation pourrait être matérialisée sous forme de convention d'utilisation réciproque.

Monsieur Appert met en garde sur les différences de coûts de fonctionnement des déchèteries, un élément pouvant poser problèmes.

Monsieur Bouché indique qu'il faudra songer sérieusement aux coûts de fonctionnements des déchèteries à plus long terme et à la possibilité d'avoir des sites évolutifs. A ce jour, la CCPT a fait le choix de la gratuité. Il précise que le reste à charge pour la CCPT ne serait pas forcément plus élevé sur une construction neuve (avec 70% de subventions) que sur une simple mise aux normes (environ 200 000 € pour les 2 déchetteries, sans subvention).

Estelle Callay rappelle que le coût de fonctionnement actuel devrait déjà être plus élevé en considérant 2 agents au lieu de 1 agent à Montcornet et en sachant que demain, la CCPT ne pourra plus faire appel à des contrats aidés, donc la charge réelle serait conséquente.

Le Président évoque le cas des déchèteries de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre qui sont au nombre de 4. Celle-ci est consciente qu'elle ne pourra pas continuellement assumer les coûts de fonctionnement de ses 4 sites.

Il souhaite anticiper, en cas de fusion avec une autre CC, la possibilité de fermeture d'une des 2 déchetteries, celle de Montcornet serait alors suffisamment dimensionnée pour l'ensemble du territoire.

Tour de table :

Monsieur Fricoteaux préférerait que la déchetterie de Rozoy soit maintenue en réduisant les horaires d'ouverture, par exemple à 2 jours/semaine, et de déployer plus de moyens pour celle de Montcornet, mais il est conscient de la nécessité de rationaliser pour faire des économies et ne s'opposera donc pas une éventuelle fermeture. Il souhaite toutefois davantage d'éléments chiffrés sur les réductions de coûts en cas de fermeture de la déchetterie de Rozoy, car pour lui, celle de Montcornet nécessitant 2 gardiens, il n'y a pas d'économie à réaliser. Il lui est précisé que quelque soit le projet, cela ne générera pas forcément d'importantes réductions des coûts de fonctionnement puisque les futurs gardiens ne seront plus des contrats aidés, et même si cela n'a pas été fait auparavant, le site de Montcornet aurait déjà nécessité 2 gardiens en fin de semaine ;

Il est répondu à Monsieur Fricoteaux qu'il est nécessaire de cibler dès maintenant le projet qui sera le plus intéressant au regard de l'ADEME.

Monsieur Charpentier et Monsieur Delbaere se questionnent sur les travaux de voirie possibles en cas de construction au niveau de l'intersection de la RD 58 et la RD 966 en direction de Vervins. Ce carrefour est dangereux depuis de nombreuses années, il demande à Monsieur Fricoteaux si le projet d'un rond point est envisageable (évoqué il y a de nombreuses années). M. Fricoteaux répond qu'un rond point représente environ 800 000 € et qu'il y a dans l'Aisne d'autres intersections bien plus dangereuses.

Monsieur Gerlot trouve dommage que la CCPT achète de nouveaux terrains alors qu'elle est propriétaire de la ZAC à Lislet et qu'aucun terrain n'est vendu, il trouverait logique d'y installer la future déchèterie. Il estime que la CCPT n'a pas besoin de réserves foncières. En réponse à Monsieur Gerlot, il est indiqué que la communauté de communes n'envisage pas d'installer une déchèterie dans une ZAC qui a une toute autre vocation. De plus, une ZAC représente de très lourds investissements et constitue un atout attractif pour le territoire. Il est primordial que la CCPT dispose de terrain en cas de sollicitation de la part d'une entreprise.

Monsieur Van Den Hende estime que le fait de diminuer les heures des agents de déchèterie ne permettra pas de réduire les coûts, d'autant que les agents actuels sont employés en contrats aidés. Il estime que le travail des gardiens est très difficile et qu'il ne faut surtout pas leur diminuer leurs heures de travail.

A la demande d'Alain Didier, il est indiqué que la communauté de communes n'a pas songé au devenir de la déchèterie de Rozoy en cas de fermeture dans la mesure où le projet actuel ne le prévoit pas.

Monsieur Queille souligne le fait que les normes évoluent elles aussi. La réglementation impose régulièrement des mises en conformité de sorte que bien que des travaux soient réalisés, il est probable que d'autres soient nécessaires dans les années à venir.

Monsieur Appert s'interroge sur d'autres solutions possibles pour conserver la déchèterie, ne rien détruire, tout en l'adaptant et obtenir un résultat satisfaisant au regard des exigences normatives. Il souhaiterait que l'architecte qui a conçu la déchetterie soit consulté pour avis s'il a d'autres propositions. Il lui est répondu qu'un projet à partir de modulobéton avait été étudié il y a quelques années. Le devis transmis par une société était proche de 600 mille euros. Il s'agissait toutefois de la seule solution de ce type. M. Appert se propose de contacter l'architecte pour avis.

Monsieur Fricoteaux précise qu'en cas de fermeture de la déchèterie de Rozoy, il faudra anticiper les risques de dépôts sauvages car certains habitants refuseront de se déplacer à plus de 15km. Il conviendra par exemple d'organiser des ramassages d'encombrants dans les communes les plus éloignées. Il est préférable de réfléchir dès aujourd'hui à un éventuel démantèlement des déchèteries. Néanmoins, il ajoute que fermer deux déchèteries au profit d'un site mieux adapté constitue un service de meilleure qualité pour la population même si la distance est un frein.

Monsieur Hervé Leclercq indique qu'il faudrait dans ce cas envisager une mesure compensatrice telle qu'un ramassage des encombrants pour rendre service aux personnes les moins mobiles et les plus éloignées.

Monsieur Vitoux estime la fermeture de la déchetterie de Rozoy serait une perte importante pour ses habitants et ceux des communes voisines. Il demande par ailleurs si le dépôt de matériaux amiantés a été envisagé par la CCPT sachant que certaines déchèteries sont habilitées (déchets impérativement emballés/plastifiés, etc).

Madame Loriette ajoute qu'il est possible de déposer des déchets amiantés à Reims en centre de déchets mais aussi en déchèterie moyennant un coût de la part de l'utilisateur. Un bon est délivré après dépôt. Le site d'Eteignères est également accessible aux particuliers.

Madame Debrumetz pense que l'actuelle déchèterie pourrait être transformée en terrain de skate board pour les jeunes du territoire.

Les élus se prononcent donc en majorité pour la construction d'une déchetterie neuve à la condition d'obtenir des subventions conséquentes. Le président précise que le site choisi pour l'étude peut évoluer et n'est pas définitif. Il précise que la CCPT fera les démarches nécessaires auprès de la sous-préfecture pour intégrer le projet dans la convention financière 2018 du contrat de ruralité du Pays de Thiérache (en sachant qu'il avait d'abord été décalé à 2019).

Estelle Callay précise que même s'il convient d'être vigilant sur les subventions, il ne faut pas perdre de temps dans l'étude et valider un schéma définitif d'ici fin janvier 2018. Le choix du maître d'œuvre devra se faire en février au plus tard pour un dépôt du permis de construire en mars/avril (idem pour la procédure ICPE) et une consultation des entreprises en juin/juillet, et démarrage des travaux à l'automne.

Délibération votée à l'unanimité.

3/ Signature de la convention avec le prestataire de collecte des points d'apport volontaire des verres

La collecte sélective est en place depuis 1999. Trois flux sont collectés chaque semaine en porte à porte auprès des ménages, les administrations et les petites entreprises :

- les ordures ménagères résiduelles
- les emballages à recycler
- le verre

Les élus du territoire ont souhaité maintenir des bornes en apport volontaire pour la collecte du verre, un système en place depuis 1999 sur 15 communes, représentant 21 bornes réparties sur le territoire. Cette collecte est assurée jusqu'à présent par la société MITNICK. Le service s'avère depuis plusieurs années insatisfaisant. Ainsi, la communauté de communes souhaite changer de prestataire, ce qu'elle a notifié à la société MitNick pour une prise d'effet au 01/12/2017.

A partir de cette date, la société MINERIS assurera le vidage de ces bornes de la manière suivante :

- une collecte 2 fois par an avec un vidage de la totalité des conteneurs, le transport et déchargement du verre sur un centre de traitement adéquat (forfait par passage)
- 1 collecte exceptionnelle de 1 à 2 bornes à verre (forfait pour 1 ou 2 bornes)

A la demande de Monsieur Alain Didier, la société Mineris est la seule à réaliser cette prestation dans le secteur.

Monsieur Appert fait part du dispositif en vigueur à Dizy-le-Gros qui donne pleine satisfaction. Il s'agit de deux bacs de collecte ordinaire (avec opercule sur le dessus) et un ramassage tous les lundis par le prestataire habituel de collecte en porte à porte. Il est précisé que la convention proposée est d'une durée d'un an. En parallèle, un point sera fait avec chaque commune pour voir si elle préfère le dispositif de ramassage hebdomadaire par Flamme. Estelle Callay précise que ce dispositif avait été proposé par Alain Patoir, directeur de Flamme il y a quelques mois, donc cette organisation est tout à fait possible.

Délibération votée à l'unanimité.

4/ Adoption du Programme Local de Prévention des déchets

La communauté de communes s'est engagée dans un Programme Local de Prévention depuis janvier 2010. Ce programme s'est construit de manière concertée avec les acteurs du territoire et a été validé en commission déchets en

2009. Il a été soutenu financièrement par l'ADEME de 2010 à 2014. Aujourd'hui, il se poursuit et est inscrit dans le programme d'actions Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage signé en juillet 2016 avec l'ADEME.

Il s'articule autour des thèmes suivants :

- Un diagnostic initial réalisé en 2010
- La sensibilisation des usagers et des élus à la réduction des déchets
- L'éco-exemplarité de la collectivité
- Le déploiement d'actions emblématiques nationales comme le stop pub, le compostage
- La mise en place d'actions d'évitement de la production de déchets
- Le développement d'actions de prévention quantitative / qualitative des déchets des entreprises
- La promotion du jardinage responsable auprès du jardinier amateur

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend la mise en œuvre d'un programme local de prévention par les collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012.

Il est précisé qu'il s'agit ici d'une simple formalité, cette délibération est une pièce du dossier Ademe à fournir pour la demande de subvention déchetterie de Montcornet. Le PLP existe depuis 2010 mais cela n'avait pas été formalisé par délibération.

La délibération est votée à l'unanimité.

5/ Convention de groupement de commandes entre la CC du Pays de la Serre et la CCPT pour l'accompagnement dans la définition d'un projet local des tiers lieux du numérique proposé par le Conseil régional des Hauts de France

Le dispositif *Picardie en Ligne* (PEL) a été mis en place par la communauté de communes à partir de 2009. Quatre salles PEL ont été créées et un animateur a été recruté.

Initialement convenu jusqu'au 31 décembre 2016, le dispositif PEL a été prolongé une année supplémentaire suite à la fusion des régions Picardie et Nord Pas de Calais. Cette année transitoire a permis au Conseil régional de structurer sa nouvelle politique numérique, en créant notamment de nouveaux outils, dans le but majeur d'homogénéiser son intervention dans les Hauts-de-France. En effet, le dispositif PEL n'existe plus depuis plusieurs années dans la Région Nord-Pas-de-Calais, contrairement à la Picardie.

Dans ce contexte, plusieurs rencontres ont été organisées par la Région en concertation avec les territoires des Hauts-de-France dès janvier 2017. Elles ont permis de faire émerger les besoins suivants :

- Renforcer l'appui régional sur l'animation des lieux et l'animation interterritoriale ;
- Pérenniser les salles PEL et identifier les autres sources de financement ;
- Mettre en place des mesures d'accompagnement pour les territoires picards ;

Le Conseil régional a donc décidé de mettre en place un **dispositif régional « Tiers Lieux du Numérique »** à compter de 2018, laissant la possibilité aux territoires picards de maintenir une année de plus les salles PEL et surtout d'engager une réflexion autour d'un projet local de tiers lieux.

Le président présente les « *tiers lieux du numérique* » et les 5 actions possibles dans le cadre du nouveau dispositif : la création d'un FabLab, la création d'un espace de coworking, la création d'un espace de télétravail, un appui aux porteurs de projets et enfin un espace de médiation aux outils ou pratiques numériques.

Pour répondre aux exigences de la Région, la communauté de communes doit impérativement mettre en œuvre au minimum deux des cinq actions précitées. Le projet doit être intercommunal et être en cohérence avec les besoins du territoire. Toutefois, il convient d'en étudier la faisabilité. Pour ce faire, la Région a proposé de soutenir financièrement les territoires qui feront appel à un cabinet conseils dont la mission sera de déceler les grandes tendances qui se dessinent et préfigurent leurs besoins futurs et de les accompagner dans la définition de leur projet local.

Convaincue de l'importance que revêt le développement du numérique en milieu rural, notamment pour lutter contre une fracture encore très présente, la communauté de communes a sollicité l'aide de la Région qui lui a accordé une subvention de 80 % sur un montant total des dépenses plafonné à 12 500 € HT, soit une aide de 10 000 €.

Afin de maintenir les coûts et garantir cette cohérence territoriale, une démarche a été initiée avec la communauté de communes du Pays de la Serre pour mener l'étude via un groupement de commandes. Au vu du montant prévisionnel, une consultation directe des entreprises sera lancée début décembre sans procédure adaptée. Cette démarche devra donner lieu à des propositions stratégiques d'actions, distinctes et adaptées à chacun des deux territoires, en vue de construire leur feuille de route numérique locale et répondre à l'appel à projets régional « *Tiers Lieux du numérique dans les Hauts-de-France* » lancé officiellement le lundi 27 novembre 2017.

Monsieur Bouché rappelle que les écoles utilisent les salles et souhaite qu'elles puissent toujours y accéder après la mise en place d'un nouveau dispositif. Il lui est répondu que, même lorsque la Région Picardie a imposé l'installation d'un serveur dans chacune des salles pour vérifier les connexions et l'utilisation, la CCPT a toujours tenu à ce que les écoles puissent bénéficier de l'avantage de l'outil informatique, volonté encore prégnante à ce jour.

Il est précisé que le nouveau dispositif suppose que les porteurs de projets retiennent deux activités mais celles-ci peuvent être menées dans un seul espace numérique, du moment que ce dernier est correctement équipé pour répondre aux modalités de fonctionnement de chacune. Il est également important d'avoir un débit suffisant pour naviguer sur Internet et pouvoir réaliser des démarches. Certaines salles PEL, notamment celle de Rozoy qui est spacieuse, pourront être exploitées. A l'inverse, la salle de Montcornet n'est pas adaptée puisque trop exiguë.

Monsieur Fricoteaux indique qu'une salle est encore disponible à côté de la salle PEL de Rozoy-sur-Serre, ce qui pourrait permettre ainsi de développer un autre projet que la médiation.

Le Président informe que le contrat à durée déterminée de Monsieur Dupont, animateur des salles PEL arrive à échéance en février 2018. S'il est renouvelé, ce qui est souhaité et proposé par les Vice Présidents, ce sera obligatoirement en CDI (car il a déjà fait 5 ans de CDD).

Estelle Callay ajoute que bien qu'un nouveau dispositif soit instauré à l'échelle des Hauts-de-France, pour une durée de 3 ans avec un soutien financier (mais dégressif), l'objectif du Conseil régional est, à terme, de ne plus subventionner les territoires.

Compte-tenu de ces informations, il est d'autant plus important d'avoir une vision à long terme de l'évolution du numérique au sein du territoire.

La délibération est votée à l'unanimité.

6/ Convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif

Depuis 2009, le Département met à disposition des Maîtres d'Ouvrage publics qui souhaitent le recevoir, une assistance technique à l'exploitation de leurs stations de traitement des eaux usées. Cette mission est assurée par le SATESE dont les missions consiste à :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues ;
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme une meilleure performance des ouvrages ;
- l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations ;
- l'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestiques aux réseaux ;
- l'assistance pour la programmation de travaux
- l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement collectif
- l'assistance pour l'élaboration de programmes de formation du personnel.

Cette assistance fait l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans qu'il convient de renouveler.

Les prestations d'assistance technique font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle d'un montant de 0,17 € par habitant et par an. La population de référence pour le calcul est la population DGF.

La délibération est votée à l'unanimité.

7/ Demande de subvention à l'AESN pour les études préalables (géotechniques et études de sol) et la mission ACT de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation des réseaux et mise en séparatif de la place de l'Hôtel de Ville, Place de l'Industrie et Rue de la Fontaine à Montcornet.

La collecte et le traitement des eaux usées d'assainissement de l'agglomération de Montcornet, Lislet et Chaourse est assurée par la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache, Maître d'ouvrage. La commune de Montcornet a prévu de réaliser un aménagement de surface de la place de l'Hôtel de Ville.

Au préalable, la communauté de communes souhaite réaliser des travaux de création d'un réseau d'eaux usées séparatif sur le secteur de la place de l'Hôtel de Ville, de la place de l'Industrie et d'une partie de la rue de la Fontaine à Montcornet ainsi que des travaux de réhabilitation-renouvellement des réseaux unitaires et pluviaux existants sur ce même secteur.

L'étude en cours confiée au bureau d'étude BECG est au stade AVP (Avant Projet). Des études complémentaires nécessaires pour l'aboutissement en phase PRO (Projet) doivent être menées notamment :

- la réalisation d'une étude géotechnique G2 en phase AVP avec les essais suivants : 6 pénétromètres dynamiques, 7 sondages carottés avec mesure du niveau d'eau lors du sondage, 7 prélèvements d'enrobés pour l'analyse de la présence d'amiante et HAP, 3 prélèvements sur canalisations d'assainissement unitaires pour l'analyse de la présence d'amiante et
- la détection de cavité sur 2 zones (environ 200 m² et 450 m²) par technique géotechnique et/ou géophysique.

Après une consultation entre le 17/11/2017 et le 24/11/2017, l'offre de GINGER CEBTP pour un montant de 6 400 € HT est la mieux disante.

D'autre part, afin de garantir une réalisation des opérations d'études et de travaux dans les meilleurs délais, il convient de permettre la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre ACT qui consiste en l'assistance du maître d'ouvrage pour la rédaction et passation des contrats de travaux.

Cette mission fait partie intégrante de la Tranche Optionnelle de l'étude et son montant s'élève à 3 586 € HT.

Luc Girardot précise que la consultation des entreprises pour les travaux sera réalisée vers mars/avril 2018 pour une réalisation de travaux en juin/juillet et être ainsi en adéquation avec le calendrier prévisionnel de travaux de la commune de Montcornet. M. Le Provost précise qu'un nouveau maître d'œuvre a été choisi pour la phase APD et travaux et que les travaux démarreront fin d'année 2018.

La délibération est votée à l'unanimité.

8/ Rétrocession du réseau d'assainissement du lotissement « Rue des Meuniers et Rue Adrien Lemaire » à Dizy-Le-Gros vers la CCPT

La Commune de Dizy-le-Gros a aménagé un lotissement de 10 lots « rue Adrien Lemaire et rue des meuniers » à Dizy-le-Gros. Pour l'assainissement des eaux usées du lotissement, la commune a prévu la reprise des eaux usées de chacune des parcelles par la pose d'un collecteur principal. Ce réseau est équipé de regards de visite et de boîtes individuelles de branchement et se rejette gravitairement au réseau séparatif « eaux usées » situé rue du Poirier Bara.

Une convention définissant les conditions administratives et techniques de la collecte des effluents «eaux usées domestiques » issus de ce lotissement est nécessaire afin de procéder au transfert des ouvrages d'assainissement permettant ainsi leur exploitation, leur entretien et leur renouvellement par le Service Public d'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes (SPAC CCPT).

A la suite du transfert des ouvrages, chaque propriétaire de lot devient, dès l'acquisition de sa parcelle respective, usager du SPAC CCPT et à ce titre demeure notamment redevable des abonnements, redevances et éventuelles participations applicables à l'assainissement collectif dans les conditions prévues par le règlement du Service.

Monsieur Bouché informe que le Conseil municipal de Dizo a délibéré favorablement.
La délibération est votée à l'unanimité.

9 / création d'un poste d'ingénieur/technicien au sein du service déchets

La thématique des déchets nécessite pour le territoire une étude globale sur le fonctionnement et le financement du service. Suite au départ de Paméla Antoni, en poste depuis 17 ans au sein de la CCPT, le président propose à l'assemblée le recrutement d'un chargé de mission déchets pourvu d'un niveau ingénieur à temps plein pour assurer les missions suivantes :

- étude, mise en œuvre et suivi de la mise aux normes de la déchetterie de Rozoy-sur-Serre,
- étude, suivi de la construction / rénovation de la déchetterie de Montcornet, concertation avec la population, création d'une zone de réemploi, recherche de financements,
- étude des finances liées au service, optimisation des dépenses et recettes (également sur les déchetteries pour une réorganisation complète), étude de la tarification incitative (en collaboration avec la chargée de mission TZDZG), mise en œuvre opérationnelle de cette tarification incitative
- étude et si besoin refonte complète du système de collecte des déchets sur le territoire (collecte porte à porte/apport volontaire...) et mise en œuvre (procédure de marché public pour la collecte...)
- optimisation du fonctionnement des déchetteries : accompagnement renforcé des gardiens, étude et modification si besoin des horaires d'ouverture, du coût de fonctionnement...
- communication, sensibilisation et concertation avec la population dans les changements à venir
- préparation et suivi du contrat cadre entre la CCPT et Citéo sur période 2018-2022, et des contrats de reprise liés aux différentes filières.

Il est donc proposé de créer un emploi de chargé de mission déchets pour une durée de 3 ans, renouvelable à compter du 01/01/2018.

Suite à la demande de M. Bouché, le président précise que Paméla sollicite une mutation à compter du 01/01/2018 pour rejoindre la CC de la Haute Somme à Péronne. Au vu des congés importants restant à solder et de sa volonté de ne pas les capitaliser sur le compte épargne temps (la collectivité d'accueil n'ayant pas de CET), elle quittera la CCPT mi janvier 2018 (en sachant qu'elle sera en congés à partir de mi décembre).

La délibération est votée à l'unanimité.

10 / Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Le PLU intercommunal a été approuvé par le conseil communautaire du 2 novembre 2016. Un important travail de communication a été fait depuis son entrée en vigueur, mais au vu de l'incompréhension et la méconnaissance par rapport à certains documents, il est nécessaire qu'un agent accompagne les secrétaires de mairie et élus dans la mise en œuvre du PLUi et du droit de préemption urbain (DPU), ainsi que les particuliers dans les démarches d'autorisations d'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil de créer un emploi à temps non complet, à raison de 6 jours par mois (48h/mois), pour une durée maximale de 12 mois. L'agent sera recruté en contrat à durée déterminée à compter du 8 décembre 2017 et assurera les missions suivantes :

- Accompagnement des secrétaires de mairie et des élus dans la mise en œuvre du PLUi et du DPU,
- Informations et contact plus réguliers avec les notaires du territoire et voisins,
- Poursuite du plan de communication sur la mise en œuvre du PLUi (tout public),
- Assistance aux particuliers et élus dans l'élaboration des autorisations d'urbanisme,
- Préparation de la prise de compétence instruction des permis de construire,

Monsieur Bouché alerte sur le fait que la CCPT n'est pas systématiquement consultée pour les demandes de permis de construire en cours sur le territoire pour le volet gestion des eaux usées, alors que c'est obligatoire. Il est donc demandé aux maires de transmettre systématiquement à la CCPT une copie de la demande.

Le président demande aux élus d'être vigilants sur les DIA. La CCPT a eu connaissance de ventes réalisées sans consultation de la CCPT quant à l'exercice du droit de préemption.

Estelle demande également une attention particulière des secrétaires de mairie et des élus sur ces DIA et demandes d'information parfois erronée transmises aux notaires

Informations diverses :

Piscine : le protocole devrait être signé par l'ensemble des parties avant la fin d'année 2017 et les travaux pourront commencer en mars ; 12 semaines prévues. Le marché a été attribué à Etandex (spécialiste de l'étanchéité, il sous traite la pose du carrelage à ETC) l'ordre de service n'a pas encore été effectué. La vidange de la piscine sera réalisée vers fin février pour un démontage (sous traité) en mars, pose de l'étanchéité en avril, et la mise en place du carrelage mi avril à fin mai.

Estelle Callay informe que les moyens déployés durant l'été 2017 pour compenser la fermeture de la piscine, les tickets et le transport vers les piscines de Sissonne et Hirson, ont coûté environ 15 mille euros à la ccpt.

Stage nature : Le Président informe que le stage nature, mis en place par la CCPT dans le cadre de l'action TEPcv de promotion de l'éducation à l'environnement et animé par le CPIE, a été une réussite. Il remercie la commune de Montloué qui a prêté sa salle des fêtes pour accueillir les enfants. Mme Debrumetz manifeste son intérêt pour que la commune de Montcornet accueille le prochain stage à mettre en place.

Estelle Callay ajoute que les élus du territoire seront informés du bilan qualitatif et quantitatif de cette semaine de stage, des questionnaires ayant été soumis aux parents. Aussi, elle précise que l'enveloppe dédiée à l'action de promotion de l'éducation à l'environnement est presque entièrement consommée. L'organisation d'un prochain stage nature dépendra du montant encore disponible. Toutefois, dans la perspective de l'organisation d'un nouveau stage, celui-ci se déroulerait en février.

Assainissement Non Collectif : Estelle Callay informe que le règlement du SPANC présenté lors du dernier conseil communautaire doit être affiché durant 2 mois dans les mairies ainsi que la délibération. Les documents adéquats sont remis aux communes, un certificat d'affichage devra être renvoyé à la CCPT ;

Divers :

Monsieur Boulande indique que le prochain concert des Baribans aura lieu le 17 décembre 2017 à 17h à la Collégiale de Rozoy-sur-Serre.

Monsieur Fricoteaux informe qu'une présentation et visite du Conseil départemental de l'Aisne sont prévues sur invitation le 11 décembre 2017.

Il ajoute par ailleurs qu'une réforme du Fonds de Solidarités (FDS) a été opérée au sein du Conseil départemental (cf www.aisne.com). A la place, un nouveau dispositif plus exigeant a été créé, Aisne Partenariat Voirie (APV). Monsieur Fricoteaux invite toutes les communes et l'intercommunalité à délibérer quant à leur volonté d'adhérer à APV et à transmettre les délibérations aux services du Conseil départemental avant le 31 décembre 2017.

Séance levée à 21h30